

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

23 décembre 2005

Sommaire

1.	Préfecture	2
1.1.	Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle.....	2
	N°2005-P-3906-Arrêté complétant l'arrêté préfectoral n° 2005-P-2578 du 22 août 2005 portant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre.	2
	N°2005-P-3958-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la Préfecture	3
	N°2005-P-3959-Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2005-P-2694 en date du 1er septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jérôme HUBERT, directeur de la réglementation et des collectivités locales	4
	N°2005-P-3992-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de CLAMECY.....	6

1. Préfecture

1.1. *Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle*

N°2005-P-3906-Arrêté complétant l'arrêté préfectoral n°2005-P-2578 du 22 août 2005 portant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre.

VU code de la santé publique et notamment son article L.3222-4 précisant qu'une visite des établissements accueillant des malades atteints de troubles mentaux doit être effectuée une fois par semestre par le représentant de l'Etat dans le département;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de **M. François BURDEYRON** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 de Monsieur le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et de Monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité nommant **Mme Maureen MAZAR** en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-P-2578 du 22 août 2005 portant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales; SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er}, paragraphe IV "TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE , SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX" de l'arrêté préfectoral n°2005-P-2578 du 22 août 2005 portant délégation de signature à Madame Maureen MAZAR, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est ainsi complété :

- visite des établissements accueillant des malades atteints de troubles mentaux (article L.3222-4 du code de santé publique) et signature des registres de ces établissements prévus à l'article L.3212-11 du code de santé publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maureen MAZAR, la délégation sera exercée par Monsieur le Docteur Dominique VAILLANT, médecin inspecteur de santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14 décembre 2005

Le préfet,
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

N°2005-P-3958-Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau et chefs de section de la Préfecture

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-P-3764 en date du 5 décembre 2005 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs directions respectives, les correspondances usuelles, les copies certifiées conformes à l'original, les pièces comptables et autres relevant du budget de l'Etat, les contrats et les bons de commandes d'un montant inférieur à 152,45 €, aux directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chef de section et agents de la préfecture ci-après désignés :

A - SERVICES DU CABINET

DIRECTEUR : M. Jean-François MONIOTTE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, délégation de signature est conférée à Mme Annie MARCHANT, adjointe au directeur des services du Cabinet, chef du pôle sécurité et chef de la sécurité civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-François MONIOTTE et de Mme Annie MARCHANT, délégation de signature est conférée à :

M. Jean-François PIEUCHOT, chef du bureau du Cabinet, dans le domaine de ses compétences et en matière de sécurité publique, sécurité routière et police administrative;

M. Yves MORTAGNE, en matière de sécurité civile (SIDPC) ;

M. Marc BELLEROSE, chef du bureau de la communication interministérielle, dans le domaine de ses compétences ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PIEUCHOT, délégation de signature est conférée à :

Mme Laurence DUFOUR, en matière de sécurité publique;

Mme Annie BONNEFOY, en matière de police administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MORTAGNE, délégation de signature est conférée à Mme Bernadette COSTE, en matière de sécurité civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BELLEROSE, délégation de signature est conférée à Mme Christine BOUCHOUX, dans le domaine de ses compétences.

B - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTEUR : M. Jérôme HUBERT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUBERT, délégation de signature est conférée à :

- M. Henri JEANNERAT, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées ;

- M. Stéphane BLANCHET, chef du bureau des collectivités locales ;

- M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du bureau de la circulation ;

- M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil ;
chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB ;

- M. Stéphane BLANCHET, délégation de signature est conférée à Mme Christiane DOIRIEUX ;

- M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à Mlle Rachel MARGUET.

- M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Françoise TISSIER ;

C - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE:

DIRECTRICE : Mme Brigitte LEROY

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEROY, délégation de signature est conférée à :

M. Bernard PRUNEL, chef du bureau du développement économique et social ;

M. Fabrice GERARD, chef du bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat ;

Mlle Fabienne MAGAUD, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme; chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Bernard PRUNEL, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Catherine PICOT ;

M. Fabrice GERARD, délégation de signature est conférée à :

Mme Annick DECKERT, pour les affaires relevant de la section "finances de l'Etat"

M. Didier ROCHE, pour les affaires relevant de la section "gestion publique".

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Fabrice GERARD et de M. Didier ROCHE, délégation de signature est conférée à Mme Gisèle DEVILLE pour les affaires relevant de la "gestion publique";

Mlle Fabienne MAGAUD, délégation de signature est conférée à Mme Danielle RIOLLET;

D - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE :

1- BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

CHEF DU BUREAU : Mme Christine LE METAYER,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LE METAYER, délégation de signature est conférée à :

Mme Marie-Madeleine PARAY pour le secteur « personnel »

Mme Michèle LAFAYE, pour le secteur « formation »

Mme Jocelyne GANTOIS pour le secteur « action sociale »

2 - BUREAU DE LA LOGISTIQUE

CHEF DU BUREAU : Mme Sylvie MONTARNAL,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à Mme Christine POYEN en ce qui concerne l'intendance et les travaux

Mme Monique SOURTI en ce qui concerne le courrier

E -SERVICE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

CHEF DE SERVICE PAR INTERIM : M. Philippe DUFOUR

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 16 décembre 2005

Le Préfet,

François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

N°2005-P-3959-Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2005-P-2694 en date du 1er septembre 2005 portant délégation de signature à

M. Jérôme HUBERT, directeur de la réglementation et des collectivités locales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n°05/0318 du 25 avril 2005 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, portant nomination de M. Jérôme HUBERT en qualité de directeur de la réglementation et des collectivités locales à la préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-P-3764 en date du 5 décembre 2005 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre :

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2005-P-2694 du 1er septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jérôme HUBERT, directeur de la réglementation et des collectivités locales, est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUBERT, directeur de la réglementation et des collectivités locales, délégation de signature est conférée à :

M. Henri JEANNERAT, chef du bureau des élections, des associations et des activités réglementées;

M. Stéphane BLANCHET, chef du bureau des collectivités locales;

M. Alain CREUZET, chef du bureau des étrangers et de l'état-civil;

M. Stéphane CHAPPELLIER, chef du bureau de la circulation routière; chacun dans le domaine de ses compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Françoise JACOB;

M. Stéphane BLANCHET, délégation de signature est conférée à Mme Christiane DOIRIEUX pour les correspondances courantes;

M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à Mme Anne-Françoise TISSIER pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel, la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports, les récépissés de titres de séjour, les cartes de séjour temporaire, les titres de voyage pour réfugiés, les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains, les prorogations de visas consulaires;

M. Stéphane CHAPPELLIER, délégation de signature est conférée à Mme Rachel MARGUET pour les correspondances courantes sans caractère décisionnel et la délivrance des titres autres que les cartes grises et permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau de la direction de la réglementation et des collectivités locales présents.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et agents précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers le 16 décembre 2005

Le préfet,
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret N°65-29 du 11/01/65 modifié par le décret n°83.1025 du 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

N°2005-P-3992-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain MAUROY, sous-préfet de CLAMECY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 février 2003 portant nomination de M. Alain MAUROY, en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 9 septembre 2005 portant nomination de M. Raymond Alexis JOURDAIN en qualité de sous-préfet de Cosne Cours sur Loire ;

VU le décret du 20 juillet 2005 portant nomination de M. François BURDEYRON en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARTICLE 1er : Délégation de signature est conférée à M. Alain MAUROY, sous-préfet de Clamecy, pour les matières énumérées ci-après, dans la limite de l'arrondissement de Clamecy.

A - MESURES ET AUTORISATIONS DE POLICE

* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,

* réquisitions de logements,

* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,

* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,

* autorisations de poursuites par voie de vente,

* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,

* agréments de gardes particuliers,

* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :

- la constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,

- mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,

- autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement,

* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain

- habilitations dans le domaine funéraire (loi n°93-23 du 8 janvier 1993)

- inhumations et crémations hors délais

- inhumations sur propriétés privées.

B - DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,

* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,

- * délivrance de permis de chasser,
- * délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- * délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- * carnets de forains et nomades,
- * récépissés de déclaration de ball-trap,
- * récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- * récépissés de déclarations d'associations;

C - RELATIONS AVEC LES COMMUNES, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- * enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :
 - tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes.

D - PROBLEMES CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du préfet,
- * procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public.

E - PROBLEMES FONCIERS

- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
 - * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,

- contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budgets.

F - DIVERS

* institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,

* désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,

* nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,

* arrêtés autorisant l'installation des ventes aux déballages,

* bourses d'accès à l'emploi.

G - COMMISSION DE SECURITE

* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUROY, sous-préfet de Clamecy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Raymond Alexis JOURDAIN, sous-préfet de Cosne Cours sur Loire

ARTICLE 3 : Lors des permanences que M. Alain MAUROY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,

- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MAUROY, délégation de signature est conférée à M. Frédéric PELISSIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

A - Mesures et autorisations de police :

* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,

* autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,

* recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,

* agréments de gardes particuliers,

* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain

- habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993)

- inhumations et crémations hors délais

- inhumations sur propriétés privées.

B - Délivrance de documents administratifs :

* délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,

* délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,

* délivrance de permis de chasser,

* délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,

* délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,

* carnets de forains et nomades,

* récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,

* récépissés de déclarations d'associations;

C – Contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux :

* coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics.

D - Commission de sécurité.

* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement
E – Divers :

- * arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- * bourses d'accès à l'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PELISSIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Chantal STEINVILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Micheline SERRE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy et le sous-préfet de Cosne Cours sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2005

Le préfet ,
François BURDEYRON

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.